

Délibération n° 25-121**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du
30 septembre 2025

Secrétaire de séance :
Mme Virginie WIART

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 15h30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie, en suite de convocation en date du 08 septembre 2025.

Objet de la délibération

Personnel – Augmentation de la participation à la Mutuelle Santé labélisée au 01/01/2026.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 12

Effectif votant : 14

Etaient Présents :

Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mme Sylviane Liénard, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mr Michel Mauprizez, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mr Alain Delevallée.

Etaient Absents, excusés ou représentés :

Mme Marie-Anne Delevallée, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Brigitte Bracq, **Mme Sylvie Labadens qui donne procuration à Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Sabine Cagnard qui donne procuration à Mme Cardon.**

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Expose :

Par délibération n° 23-137 du 27 novembre 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé d'augmenter le montant mensuel de la participation employeur de 5.00€ à 10.00€ brut par agent justifiant d'une attestation annuelle d'adhésion à une complémentaire santé « Labélisée » et d'appliquer la mesure à la date du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'augmenter la participation employeur de 10.00€ à 15.00€ brut par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après examen, les membres du Conseil d'Administration, décident à l'unanimité :

- **D'augmenter la participation employeur à la complémentaire santé « labélisée » des agents de 10.00€ à 15.00€ brut par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- **De dire que les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal, au Budget du Centre Communal de Santé et aux Budgets Annexes de l'exercice en cours et suivant.**

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82

Transmis à la Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

